

>> Autorisations spéciales d'absences (ASA)

Événement	Lien de parenté	Nb jours
Mariage / Pacs	Salarié	5
	Enfant	2
Décès*	Conjoint/partenaire	5
	Enfant (-25 ans)	7 + 8j deuil
	Ascendants	5
	Frère / Sœur	3
	Beaux Parents	3
Naissance /Adoption*	Salarié	3
Annonce handicap enfant*	Salarié	2
Déménagement*	Salarié	1 tous les 3 ans
Accompagnement examen de grossesse obligatoire	Salarié marié/pacsé	Autorisation absence
Accompagnement parent proche (urgence, hospitalisation)*	Conjoint-e/partenaire père/mère/enfant	4
Interruption spontanée grossesse	Salariée/conjoint-e	2
Assistance médicale à la procréation	Salariée	Autorisation absence
Assistance médicale à la procréation	Salarié marié/pacsé	3 absences
Procédure d'adoption Entretien obligatoires	Salarié-e	Autorisation absence

* fractionnable par demi-journée

>> Indemnité de transport Domicile – Travail

- ✓ Pour les déplacements en clientèle
- ✓ Pour les missions en AT si la distance domicile-client est supérieure à la distance domicile-agence
- ✓ Le barème doit être **mis à jour en juillet**
- ✓ Trajet emprunté à **négoier** avec le manager

Barème fiscal kilométrique (inchangé depuis mars 2023) :

5 CV et moins	0,636 €/km
6 CV	0,665 €/km
7 CV et plus	0,697 €/km

- ✓ Remboursement de 75% des abonnements transports en commun – nous revendiquons 100%.

>> Assurance, auto-mission, assistance

Accident ou panne : EUROP ASSITANCE 01 41 85 84 39, n° contrat 47 600 001. Assistance : contacter International SOS : +33 155 633 155, n° contrat 15ACMA000063.

>> Vacances scolaires

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026			
Vacances de la Toussaint	Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026			
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027			

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

UES : Unité Économique et Sociale, regroupement juridique d'entreprises ou établissements distincts.

CSE : Comité Social et Économique.

CSEE et CSEC : CSE d'Établissement (filiale) et CSE Central (UES).

RP : Représentants de Proximité pour les réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application des dispositions légales (accords, code du travail, convention collective, etc.).

Les intérêts des salarié-e-s sont mieux préservés s'ils sont organisés en syndicat.

La CGT OBS est un syndicat autonome créé par des salarié-e-s conscients des actions à mener pour **défendre et faire respecter leurs droits et en conquérir de nouveaux**. Le syndicat **négoie** les accords collectifs ; **défend** les intérêts des salarié-e-s ; **porte les revendications** des salarié-e-s.

Les salarié-e-s peuvent adhérer au syndicat pour soutenir et/ou participer à ses activités moyennant une cotisation mensuelle garantissant l'indépendance financière du syndicat (1% du salaire net).

Les employeurs sont syndiqués, pourquoi pas vous ?

Soutenez-nous, syndiquez-vous : cgtobs.fr/se-syndiquer



Droits sociaux des salarié-e-s UES OBS

>> Notre priorité ? Votre porte-monnaie !

>> Convention collective

Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils, BETIC, N° 1486. Improprement dite SYNTEC, nom du syndicat patronal.

>> Congés payés

- ✓ 5 semaines / an
- ✓ 1 jour d'ancienneté supplémentaire tous les 5 ans (limité à 4)

>> Jours de repos (JR)

Classification	Position	Temps de travail	Nombre de jours
ETAM	Jusqu'à 3.1	39h	22 jours min
ETAM et IC	A partir de 3.2	37h	De 10 à 12 jours

Les JRE non imposés au 31 octobre, deviennent des JRS au 1^{er} novembre.

Si, du fait du calendrier, le nombre d'heures travaillées dépasse 1607 par an, le nombre de JR sera recalculé et la différence sera octroyée en début d'année sous forme de jours de compensation.

>> Jours pour enfant malade

- 2 jours pour un enfant de moins de 12 ans ; 3 jours si au moins 1 enfant de moins de 1 an.
- 1 jour par enfant supplémentaire de moins de 12 ans.
- Fractionnable par demi-journée.

PS : chez Orange SA c'est 6 jours par enfant de moins de 16 ans, majorés d'un jour par enfant supplémentaire...

>> Congé paternité

Sous réserve d'ouverture des droits à la Sécu, voir www.ameli.fr : 25 jours calendaires (32 pour naissances multiples) et maintien du salaire par l'entreprise sans critère d'ancienneté.

Dernière version :

frama.link/q_FPUPuN



**Syndicat CGT OBS
Mai 2026**

**Courriel : contact@cgtobs.fr
Web : cgtobs.fr
X : [@cgt_obs](https://twitter.com/cgt_obs)
Insta : [cgtobs](https://www.instagram.com/cgtobs)**

>> Maternité

- ✓ Maintien du salaire dès le 1^{er} jour sans condition d'ancienneté dans l'entreprise.
- ✓ Réduction de 30 min de travail par jour à partir du 3^{ème} mois.
- ✓ Les consultations prénatales obligatoires sont prises sur le temps de travail (3 échographies + examens prénataux mensuels).

>> Maladie

Salaire complet pendant les indemnités de la CPAM, **pas de carence**.

>> Autres congés

- ✓ Congé proche aidant : 1 an max
- ✓ Congé de solidarité familiale : 3 mois max renouvelable 1 fois
- ✓ Congé pour catastrophe naturelle : 20 jours max
- ✓ Congé de solidarité internationale : 6 semaines à 6 mois max
- ✓ Congé de présence parentale : 310 jours max

>> Plafond Mensuel Sécurité Sociale (PMSS)

PMSS 2026 : 4 005 € bruts (soit 48 060 € bruts / an).

/!\ Si le salaire des cadres et assimilés est inférieur au PMSS, la retraite complémentaire sera moindre, car basée uniquement sur un minimum de points garantis (GMP).

⇒ **Le PMSS devrait être le salaire minimum des ingénieurs/cadres** – ce que nous revendiquons – ce que la direction refuse.

>> Projet immobilier (achat ou Location)

Les aides du 1% Logement se font via l'organisme Action Logement (voir vos représentants CGT OBS).

>> Temps de repos lié aux astreintes et aux IP HNO

Les astreintes et IPHNO effectuées par le salarié donnent droit à des compensations. Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter. L'employeur doit s'assurer qu'après une astreinte ou une IPHNO, le salarié bénéficie du repos quotidien légal minimum de 11 heures consécutives et d'un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives. Cette règle ne s'applique pas si le salarié a déjà bénéficié de ces durées de repos avant l'astreinte. Une IPHNO effectuée un dimanche donne droit à un repos le lundi qui suit.

>> Santé/Sécurité/Harcèlement

L'employeur a obligation d'assurer votre santé et votre sécurité dans l'entreprise (L4121-1 et suivants du Code du travail).

En cas d'agissements portant atteinte à vos droits, votre santé et sécurité, agissez rapidement : contacter un représentant CGT OBS ou écrivez-nous : contact@cgtobs.fr.

>> Compensation surtemps de trajet

Le **surtemps de trajet** pour se rendre en mission dépassant 1h30 est compensé par **10 €/heure**.
75€ pour départ après 14h le dimanche ou jours férié ou retour avant 14h le samedi ou jours férié.
150€ en cas de départ avant 14h le dimanche ou jours férié ou retour après 14h le samedi ou jours férié.

>> Temps de travail

	Non cadre	Assimilé Cadre et Cadre intégré	Cadre autonome
Temps de Travail	1600h/an 39h/sem.	1607h/an 37h/sem.	218 jours/an 5 jours/sem.
Temps de repos minimum	11h/jour 35 h hebdomadaires		
Temps de Travail maximum	10h/jour 48h/semaine 44 h en moy sur une période de 12 sem. consécutives		6 jours/sem.
Dépassements	Heures sup. dans la limite de 220h/an		

Horaires collectifs « 37 heures » : Lun-jeu : 9h-18h, ven. : 9h-17h30

Pause méridienne à mi-journée de 45 minutes minimum. Les heures de début et de fin de prise de service sont assorties d'une latitude pouvant aller jusqu'à 1h30 le matin et 1h30 le soir.

Le dépassement demandé, **même implicitement**, par la hiérarchie/client doit donner lieu au paiement d'heures supplémentaires.

Heures supplémentaires :

Consignez vos horaires réels quotidiens dans l'outil dédié. Même si le manager refuse de valider, cela sera recevable devant un juge.

>> CET

Alimentation

- ✓ Tout ou partie des JRS, des JSH ou des jours d'ancienneté.
- ✓ Reliquat des Congés Payés compris dans la 5^{ème} semaine non prise au 31 mai (max 5 jours pour temps plein, 4 jours pour 80%, etc.).
- ✓ Limite dépôt : 10 jours pour Ingé/Cadre, 11 jours pour ETAM et ancien EOLAS.
- ✓ **Plus d'alimentation en argent.**

Abondement et intérêt

Les placements dans le CET effectués par les salariés, justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le Groupe à la date du dépôt, donnent lieu à un abondement de la part des entités de l'UES OBS, sauf JSH.

Abondement est de **10% dans la limite des 5 premiers jours** placés par année civile. Cet abondement est réalisé à la date du dépôt. Les placements sont rémunérés avec un **taux d'intérêt fixe annuel de 2,25%**.

Plafond : limite du plus haut montant garanti par les Associations pour la Gestion du régime de garantie des Salaires (AGS) – 94 200 € en 2025.

>> Minima conventionnels bruts

ETAM

Position	Coeff.	Minima Mensuel	Minima Annuel
1.1	240	1 815,00 €	21 780,00 €
1.2	250	1 845,00 €	22 140,00 €
2.1	275	1 875,00 €	22 500,00 €
2.2	310	1 905,00 €	22 860,00 €
2.3	355	2 045,00 €	24 540,00 €
3.1	400	2 185,00 €	26 220,00 €
3.2	450	2 340,00 €	28 080,00 €
3.3	500	2 490,00 €	29 880,00 €

Ingénieurs et Cadres

Position	Coeff.	Minima Mensuel	Minima Annuel
1.1	95	2 135,00 €	25 620,00 €
1.2	100	2 240,00 €	26 880,00 €
2.1 *	105	2 315,00 €	27 780,00 €
2.1 **	115	2 530,00 €	30 360,00 €
2.2	130	2 850,00 €	34 200,00 €
2.3	150	3 275,00 €	39 300,00 €
3.1	170	3 650,00 €	43 800,00 €
3.2	210	4 495,00 €	53 940,00 €
3.3	270	5 755,00 €	69 060,00 €

* Au moins deux années de pratique, moins de 26 ans

** Au moins deux années de pratique, plus de 26 ans

Inclus les parts variables à objectifs atteints et la prime de vacances.

La rémunération mensuelle ne doit pas être inférieure à 95% du salaire minimal conventionnel.

Pour info **SMIC 2026 : 1 823,03 €**.

>> Cadres autonomes – forfait-jours

Le salaire minimum conventionnel doit être majoré de 20%.

Si vous êtes « cadre autonome » et que cela vous pose un problème, contactez-nous.

>> Salaires par métiers

Contactez un représentant CGT OBS ou écrivez-nous : contact@cgtobs.fr.